

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2010

Deuxième épreuve d'admissibilité

PROCEDURE PENALE

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

PROCEDURE PENALE 2010

A l'aube du 14 juillet 2009, le quartier de KER LAGADE est calme. Pourtant JOS ARZEL découvre le corps sans vie d'une jeune femme.

Immédiatement, il appelle la gendarmerie qui se déplace aussitôt. Manifestement la jeune femme a été violée avant d'être abattue. On retrouve sur les lieux, un ticket de bus et grâce aux renseignements fournis, les gendarmes placent le jeune J. LE BLEIS en garde à vue, le 15 février 2010.

Ils le connaissent bien , car ce dernier a fait plusieurs séjours en hopital psychiatrique. Lors de sa garde à vue, les gendarmes lui notifient les droits, sans pour autant apporter de précisions sur la possibilité qu'il a de garder le silence. J LE BLEIS refuse de voir un avocat. Les réponses aux questions des gendarmes sont totalement incohérentes. Mais au terme de la 22^{ème} heure, il reconnaît les faits.

Le pole d'instruction de BREST est saisi sur réquisitoire par le Parquet, et J LE BLEIS est mis en examen à l'issue de son interrogatoire de première comparution le 16 mars 2010, en effet J LE BLEIS a été hospitalisé dans l'intervalle et jusqu'au 13 mars 2010. Devant le juge d'instruction J LE BLEIS revient sur ses aveux, niant formellement être l'auteur de ces infractions et expliquant que lors de son arrestation, il était très mal.

A l'occasion de visites de routine dans le quartier de KER LAGADEC, le 3 juin 2010, les gendarmes passent devant chez G LE ROUGE. A travers les vitres d'une fenêtre du rez de chaussée de son hangar à bateaux, ils y découvrent des photos de la jeune victime étalées sur le sol. Ni une, ni deux, le gendarme JUSTON entre dans le hangar, sans difficulté, puisque la porte n'était pas verrouillée, et saisit les photos qu'il transmet au juge d'instruction.

G LE ROUGE, qui avait été entendu dans le cadre de cette affaire, car il était le voisin de la jeune femme et qui avait été placé sous le statut

de témoin assisté par le pole d'instruction, se voit notifier sa mise en examen par lettre recommandée, le 20 août 2010.

Vous analyserez la situation de J LE BLEIS, et G LE ROUGE.